



Votre mobilité sur Colmar Agglo

**Acheminement et fourniture de gaz de type GNV
pour le réseau Trace**

Règlement de la Consultation

Date et heure limites de réception des offres :

Le 22 septembre 2026 à 11h00

SOMMAIRE

Article 1er : Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet de la consultation	4
1.2 - Procédure	4
1.3 Durée de du marché	4
1.4 Indication des montants/quantités	6
1.5 Nomenclature communautaire	6
1.6 Obligations diverses (CEE...)	6
Article 2 : Conditions de la consultation	6
2.1 - Conditions de participation des candidats	6
2.2 – Variantes	7
2.3 - Délai de validité des offres	7
2.4 - Mode de règlement et modalités de financement	7
Article 3 : dossier de consultation	7
3.1- Contenu du dossier de consultation	7
Article 4 - Présentation des offres	8
4.1. Traitement des données personnelles	8
4.2 - Conditions de participation (critère de sélection)	8
4.3 - Pièces de l'offre :	10
4.4 – Langues et signatures	10
4.5 - Conditions de participation des concurrents	11
4.6 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE	11
Article 5 - ANALYSE DES RÉPONSES	11
5.1. Examen des candidatures	11
5.2. Examen des offres	11

5.3. Pondération des critères	12
<i>Article 6 - Négociations</i>	13
<i>Article 7 – ATTRIBUTION DU MARCHE</i>	13
<i>Article 8 - Renseignements complémentaires</i>	13
<i>Article 9 - CONFIDENTIALITÉ</i>	14

ARTICLE 1ER : OBJET ET ÉTENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de gaz type GNV (gaz naturel pour véhicules) : fourniture sur site pour l'alimentation des points de livraison listés au CCTP et les services complémentaires définis dans ce dernier.

La fourniture de gaz est destinée à la station de compression gaz des véhicules de transport en commun affecté au dépôt du réseau Trace (TRANsport en commun de Colmar et Environs) et à l'alimentation de la chaufferie avec compteur dédié.

Le gaz fourni doit être conforme à la réglementation et aux normes en vigueur.

L'entité adjudicatrice est la Société de Transports Urbains de Colmar et Environs (STUCE), domiciliée au 10 rue des Bonnes Gens – 68000 Colmar.

1.2 - PROCÉDURE

La présente consultation est passée selon une procédure formalisée avec négociation en application des dispositions des articles L2124-3 et R2124-4 du Code de la commande publique.

1.3 DURÉE DE DU MARCHÉ

Offre de base : les prestations débuteront le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 1 (un) an. Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée de 1 (un) an.

Variante n°1 : le candidat proposera une variante pour des prestations qui débuteront le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 2 (deux) ans avec application d'un prix moyenné sur ces deux ans. Le marché pourra être reconduit une fois pour une durée de 1 (un) an.

Variante n°2 : le candidat proposera une variante pour des prestations qui débuteront le 1^{er} janvier 2027 pour une durée de 4 (quatre) ans avec application d'un prix moyenné sur ces quatre ans.

Offre de base :

Pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2027 (12 mois), le prix de la molécule proposé sera celui mentionné dans le BPU.

Dans le cas où l'offre de base du candidat est retenue par l'entité adjudicatrice, en cas de reconduction souhaitée au-delà de la période initiale de 1 an (1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2027), l'entité adjudicatrice disposera d'un délai allant jusqu'au 30 novembre 2027 pour le signifier au titulaire du marché.

Pour la période du 01/01/2028 au 31/12/2028 (12 mois), les prix sont les suivants :

- Part variable molécule : prix appliqué aux quantités livrées chaque mois :

$PvM = a + (\text{PEG Year 2028}) \text{ en Euros HTT / MWh}$

Avec « a » correspondant à la composante additionnelle du candidat

Avec « PEG YEAR 2028 », la valeur du prix de clôture du produit « PEG Future Physical Year Cal 2028 »

Jusqu'au 30/11/2027, le Client a la possibilité de fixer son prix de la période annuelle concernée à tout moment sur la base de la formule ci-dessus.

Pour une décision prise avant 9h00 le matin du jour J et communiquée par mail au titulaire, l'entité adjudicatrice pourra bénéficier du prix de clôture du Jour J. Si l'information est transmise après 9h00 du Jour J, c'est le prix de clôture du jour J+1 ouvré suivant qui sera pris en compte.

Le prix des produits PEG Year 2028 est accessible depuis le site Internet <https://www.eex.com/en/market-data/market-data-hub>

Variante n°1 :

Pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2028 (2 ans), le prix de la molécule proposé sera celui mentionné dans le BPU. Il sera unique sur toute la période de livraison.

Dans le cas où l'offre de base du candidat est retenue par l'entité adjudicatrice, en cas de reconduction souhaitée au-delà de la période initiale de 2 ans (1er janvier 2027 au 31 décembre

2028), l'entité adjudicatrice disposera d'un délai allant jusqu'au 30 novembre 2028 pour le signifier au titulaire du marché.

Pour la période du 01/01/2029 au 31/12/2029 (12 mois), les prix sont les suivants :

- Part variable molécule : prix appliqué aux quantités livrées chaque mois :

$PvM = a + (\text{PEG Year 2029}) \text{ en Euros HTT / MWh}$

Avec « a » correspondant à la composante additionnelle du candidat

Avec « PEG YEAR 2029 », la valeur du prix de clôture du produit « PEG Future Physical Year Cal 2029 »

Jusqu'au 30/11/2028, le Client a la possibilité de fixer son prix de la période annuelle concernée à tout moment sur la base de la formule ci-dessus.

Pour une décision prise avant 9h00 le matin du jour J et communiquée par mail au titulaire, l'entité adjudicatrice pourra bénéficier du prix de clôture du Jour J. Si l'information est transmise après 9h00 du Jour J, c'est le prix de clôture du jour J+1 ouvré suivant qui sera pris en compte.

Le prix des produits PEG Year 2029 est accessible depuis le site Internet <https://www.eex.com/en/market-data/market-data-hub>

Variante n°2 :

Pour la période du 01/01/2027 au 31/12/2030 (4 ans), le prix de la molécule proposé sera celui mentionné dans le BPU. Il sera unique sur toute la période de livraison.

1.4 INDICATION DES MONTANTS/QUANTITÉS

L'estimation du volume de gaz type GNV consommé est la suivante :
Pour le point de comptage n°1:

2027	13 000 000 kWh PCS
2028	13 200 000 kWh PCS
2029	13 600 000 kWh PCS
2030	13 900 000 kWh PCS

Pour le point de comptage n°2 : 320 000 kWh PCS par an.

Cette quantité est donnée à titre indicatif, et n'engage pas l'entité adjudicatrice sur le volume de ses consommations.

1.5 NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est la suivante :

- 09123000 Gaz naturel
- 65200000 Distribution de gaz et services connexes
- 65210000 Distribution de gaz

1.6 OBLIGATIONS DIVERSES (CEEs, CPB, ETS2)

Compte tenu du code Activité du site, celui-ci est exonéré des obligations CEE et CPB.
Toute nouvelle obligation résultant de l'application de la réglementation relative au marché carbone ETS2 sera immédiatement applicable de plein droit au Marché en cours d'exécution.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CANDIDATS

Les candidats peuvent se présenter seuls ou sous la forme d'un groupement momentané d'opérateurs économiques.

Le groupement peut être conjoint ou solidaire.

Un groupement est solidaire lorsque chacun des membres du groupement est engagé financièrement sur la totalité du marché.

Un groupement est conjoint lorsque chacun des membres du groupement s'engage à exécuter les prestations susceptibles de lui être attribuées au titre du marché.

Le mandataire du groupement, désigné à l'Acte d'Engagement parmi les membres du groupement, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'Entité adjudicatrice. Il coordonne leurs prestations pendant toute la durée d'exécution du marché.

Les documents à fournir dans la présente consultation sont signés :

- Soit par l'ensemble des membres du groupement ;
- Soit par le mandataire du groupement, s'il justifie des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement.

2.2 – DATE ET HEURE LIMITE DE RÉCEPTION DES OFFRES

La date limite de remise des offres est fixée au mardi 22 septembre 2026 à 11h.

2.3 - DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

La validité des offres est fixée au lendemain de la date limite de remise des offres à 9h00, heure limite.

2.4 - MODE DE RÈGLEMENT ET MODALITÉS DE FINANCEMENT

Les prestations sont financées sur les ressources propres de l'Entité adjudicatrice.

Les sommes dues au Titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours maximum à compter de la date de réception de la demande de paiement.

ARTICLE 3 : DOSSIER DE CONSULTATION

3.1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de la consultation comprend les pièces suivantes, qui sont non modifiables (hors champs à compléter) :

- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- Le présent règlement de la consultation (RC).
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP).
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).
- L'acte d'engagement (ATTRI1)
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE).

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la Stuce : adresse profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

Le candidat est tenu de vérifier, dès la prise de possession du dossier de consultation, sa conformité par rapport à la liste des pièces énoncées supra.

Informations complémentaires et informations postérieures à la diffusion de l'appel d'offres :
Cf. Article 8 du règlement de consultation.

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par l'entité adjudicatrice des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élèver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 4 - PRÉSENTATION DES OFFRES

4.1. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Il est rappelé aux candidats que le traitement des données personnelles est licite au sens de l'article 6 du règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD puisqu'il est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public ou relevant de l'exercice de l'autorité publique dont est investi le responsable du traitement (le maître d'ouvrage).

Vos informations personnelles seront conservées pendant une durée qui ne saurait excéder la durée du projet, sauf si le candidat décide d'exercer son droit de suppression des données le concernant.

Pendant cette période, la Stuce met en place tous moyens pour assurer la confidentialité et la sécurité des données personnelles. L'accès à ces données est strictement limité au Maître d'ouvrage, services de l'État, tribunaux, professions assermentées (avocat et/ou notaire), et le cas échéant aux sous-traitants de la Stuce, eux-mêmes soumis à une obligation de confidentialité et qui ne peuvent utiliser ces données qu'en conformité avec nos dispositions contractuelles et la législation applicable.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 – RGPD, chaque candidat bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de ses données ou encore de limitation de traitement de ses données. Chaque candidat peut, sous réserve de la production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en contactant : Stuce, 10 rue des Bonnes Gens 68000 Colmar, ou en écrivant à info@trace-colmar.fr

Pour toute information complémentaire ou réclamation, il est préconisé de contacter la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (www.cnil.fr).

4.2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION (CRITÈRE DE SÉLECTION)

Renseignements concernant la situation propre du candidat

a) Situation juridique – références requises :

Le candidat devra fournir :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants
- Les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, ou de chaque membre du groupement candidat, attestant ne pas entrer dans un des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-11 du Code de la Commande Publique et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés,
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet, et apporter la preuve que l'autorisation de poursuivre son activité couvre la période correspondante à la durée du présent marché,
- Une attestation de conformité au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD).

b) Références professionnelles et capacité technique - références requises :

Le candidat devra fournir :

- Les renseignements concernant les références récentes aux professionnels et les principaux services effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (chacune des références ou qualifications précitées pourra faire l'objet d'équivalence) ;
- Renseignements concernant la capacité technique de l'entreprise : déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Les attestations d'assurance responsabilité professionnelle en cours de validité ;
- Le cas échéant, certification ISO.
- Les attestations et déclarations sur l'honneur, les justifications des capacités financières et professionnelles visées ci-avant pourront être présentées via les formulaires DC1 et DC2 disponibles sur le site www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat. Les candidats non établis en France devront fournir les attestations portant règles d'effet équivalent.
- Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que le maître d'ouvrage peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attention du candidat est attirée sur l'importance du contenu de ces informations qui détermineront de la validité de la candidature lors de son analyse.

4.3 - PIÈCES DE L'OFFRE :

Adresse profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>

Le dossier d'offre contiendra les éléments indiqués ci-dessous :

- La lettre de candidature (formulaire DC1)
- La déclaration du candidat (DC2) ;
- L'acte d'engagement (ATTRI1) ;
- Le CCTP et CCAP à accepter sans modification (dûment complétés, paraphés, signés avec cachet de l'entreprise) ;
- Le Bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le Détail quantitatif estimatif (DQE).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquelles il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'entité adjudicatrice. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution du marché, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Nota : avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il est constaté que des pièces visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximal de 5 jours ouvrés à compter de la demande. Les autres candidats qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

4.4 – LANGUES ET SIGNATURES

a) Langues

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des concurrents sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

b) Signatures

Les documents constituant l'offre des candidats doivent être signés par une personne habilitée à engager le candidat, à savoir : le représentant du candidat ou bien une personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

4.5 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

En cas de regroupement, la forme souhaitée par l'entité adjudicatrice est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer aux souhaits de l'entité adjudicatrice tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

4.6 - TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable gratuitement sur le profil acheteur de la Stuce : adresse profil acheteur : <https://alsacemarchespublics.eu>.

La transmission des offres par voie électronique est obligatoire. Les offres doivent parvenir avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement et déposées sur le profil acheteur de la Stuce.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limite précitée, ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

ARTICLE 5 - ANALYSE DES RÉPONSES

5.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, l'entité adjudicatrice peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 5 jours ouvrés. Les autres candidats, qui ont la possibilité de compléter leur candidature, en seront informés dans le même délai.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

A l'issue de l'analyse du contenu des candidatures, ne seront pas admis les candidats qui ne remplissent pas intégralement les conditions énumérées au point 4.2 du présent document.

5.2. EXAMEN DES OFFRES

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués par le représentant de l'entité adjudicatrice et donneront lieu à un classement des offres.

5.3. PONDÉRATION DES CRITÈRES

Le classement des offres sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères et sous-critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération	Jugement
Prix	60 %	Jugé au regard du détail quantitatif estimatif
Valeur technique	40%	Jugé au regard du mémoire technique

➤ Critère du prix (60%)

Ce critère sera apprécié au regard des simulations réalisées dans le DQE en fonction des quantités estimatives de consommation.

De plus, les candidats devront fournir une décomposition du prix par point de comptage (article 3.1 du CCTP) sous forme libre.

Il est rappelé aux candidats que les prix du bordereau des prix et du détail quantitatif estimatif doivent être identiques.

En cas de contradiction entre ces deux documents, les prix du bordereau des prix prévaudront sur les prix du détail quantitatif estimatif. Le détail quantitatif estimatif sera corrigé en conséquence.

Le critère du prix sera analysé et noté sur 60 points dans l'ordre décroissant, selon le mode de calcul suivant :

- Note 60 pour le candidat ayant le prix le plus avantageux,
- Note attribuée aux autres offres est calculée à partir de la formule suivante :

$$\text{Note de l'offre examinée} = 60 \times \text{offre moins-disante} / \text{offre examinée}$$

➤ Critère de la valeur technique (40%)

Sous-critères de la valeur technique	Pondération (sur 40%)	Jugement
Garanties d'approvisionnement	20 %	Jugé au regard du mémoire technique
Organisation technique et commerciale	10 %	Jugé au regard du mémoire technique

Qualité de la facturation, des services de gestion de l'énergie en ligne, du bilan énergétique annuel	5 %	Jugé au regard du mémoire technique
Démarche RSE	5 %	Jugé au regard du mémoire technique

Il est demandé aux candidats de rédiger un mémoire technique dont le contenu est décrit à l'article 4.2 du présent document.

Le mémoire technique ne devra pas faire plus de 20 pages.

ARTICLE 6 - NÉGOCIATIONS

Suite à l'analyse des propositions, une phase de négociations, à la seule initiative de la Stuce pourra être menée avec les candidats dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Les discussions pourront porter sur tous les aspects tant techniques que financiers. Le cas échéant, le résultat des négociations fera l'objet d'une mise au point avec le candidat retenu avant la notification du marché. La Stuce se réserve la possibilité de décider d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Les négociations ne pourront ni porter sur l'objet du marché, ni modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution de celui-ci.

Dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats et de transparence de la procédure, les négociations avec les candidats pourront porter sur l'ensemble de l'offre et notamment le contenu des prestations et l'adaptation du prix aux prestations finalement retenues.

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

L'analyse des offres tiendra compte du classement des offres tant du point de vue financier que technique.

La notation du critère prix (de 1 à 4) sera effectuée à partir du panel des prix proposés sur la base de la meilleure note attribuée à l'offre la moins-disante. Une offre virtuelle égale à deux fois le montant de l'offre la plus basse est affectée de la note 0. Les notes intermédiaires sont calculées par la méthode de la régression linéaire.

Le cumul pondéré des notes permettra de hiérarchiser les candidatures ; le candidat présentant le total le plus élevé sera retenu.

Information des candidats évincés : les candidats dont l'offre n'a pas été retenue seront informés par mail ou par courrier, au terme de la procédure de consultation.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leurs seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite dans un délai de

10 jours calendaires avant la date limite de remise des offres via le portail acheteur de la Stuce : <https://alsacemarchespublics.eu>

Il ne sera répondu à aucune question orale.

Toute demande de renseignements complémentaires ne sera réputée parvenue à l'entité adjudicatrice qu'après que celle-ci en ait accusé réception.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres via le portail acheteur de la Stuce : <https://alsacemarchespublics.eu>.

Les questions, comme l'instruction des réponses, seront traitées dans le respect du principe d'égalité de traitement des concurrents.

Les candidats qui estimerait que les documents de la consultation comportent des prescriptions ou des carences qui seraient susceptibles de les léser, fût-ce de façon indirecte, sont tenus d'en informer sans délai l'entité adjudicatrice.

ARTICLE 9 - CONFIDENTIALITÉ

Le caractère confidentiel des informations transmises à la Stuce par les candidats au présent appel d'offres, quelles qu'en soient la nature et la forme, sera strictement préservé. Seules les personnes de la Stuce habilitées à les traiter dans le cadre de la procédure de marché public en cours en auront connaissance.

La Stuce s'engage à n'utiliser les informations qu'en vue de l'analyse des candidatures et des offres soumises et s'engage à ne pas les divulguer, à ne pas les communiquer à des tiers, à l'exception de ses autorités de contrôle, à ne pas les publier, ni à les rendre publiques de quelque manière que ce soit.